

**FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL  
DEPARTEMENTALE DE L'AIN SPECIALE DU 18 DECEMBRE 2024  
DSDEN de l'Ain – BOURG-EN-BRESSE**

**ETAIENT PRESENTS :**

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)**

Madame Sarah BERTRAND (FSU)

Madame Séverine BRELOT (FSU)

Monsieur Patrick GUIRAUD (FNEC FP FO)

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)**

Madame Pauline POIZAT (FSU)

Monsieur Grégory MAYE (FSU)

Monsieur Guillaume DUBOIS (FSU)

Monsieur Johnny DURAND (FNEC FP FO)

Madame Audrey TURPIN (FNEC FP FO)

Monsieur Jean-Paul BLANCHET (UNSA)

Madame Catherine PIETRAC (UNSA)

**Assistaient également à la réunion**

Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail

Docteur Isabelle LAPIERRE, médecin de prévention

Madame Clotilde OUTRE, infirmière de prévention

Madame Sylvie PACALET, assistante sociale des personnels

Madame Laurence POUZET, chargée d'études auprès du secrétariat général

**Ordre du jour :**

1. *Validation du procès-verbal de la FS SSCT du 16 octobre 2024*
2. *Rapport d'activité du service médico-social de prévention en faveur des personnels du département de l'Ain 2023-2024*
3. *Bilan relatif aux accidents du travail dans le département de l'Ain 2023 (Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et AESH)*
4. *Point d'information sur le suivi des registres*
5. *Questions diverses*

Le quorum étant atteint, le directeur académique ouvre la séance et donne la parole aux représentants des personnels pour les déclarations liminaires.

Madame Bertrand prend la parole pour la FSU (Annexe 1), Madame Pietrac pour l'UNSA (Annexe 2) et Monsieur Durand pour la FNEC FP FO (Annexe 3). Les déclarations sont jointes au présent procès-verbal.

Le directeur académique, dans le contexte d'attente de l'annonce de la composition du gouvernement et des choix budgétaires, indique qu'il convient d'attendre des précisions sur les sujets nationaux évoqués dans les déclarations préalables.

Il rappelle que l'organisation des enseignements de Français et Mathématiques en groupes de besoins en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> a pour objectif de permettre la réussite de tous les élèves en luttant ainsi contre toute assignation.

Il confirme que, dans l'académie de Lyon, décision a été prise de maintenir les contrats pour les contractuels enseignants à la condition que le besoin de remplacement soit toujours présent.

Le directeur académique propose de passer aux points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. Validation du procès-verbal de la FS SSCT du 16 octobre 2024

Le directeur académique soumet à l'approbation de la FS SSCT le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est validé.

#### 2. Rapport d'activité du service médico-social de prévention en faveur des personnels du département de l'Ain 2023-2024

Après avoir présenté brièvement le service médico-social, le Docteur Lapierre, médecin de prévention, insiste sur la cohérence dans le parcours d'accompagnement des personnels, de la modalité de consultation en binôme, voire en trinôme.

Le partenariat du service médico-social avec les services administratifs, en charge des personnels relevant du premier degré notamment, permet une gestion efficace des situations complexes. Le service médico-social travaille également en lien avec les gestionnaires des personnels du second degré du rectorat.

Madame Pacalet, assistante sociale des personnels, souhaite préciser qu'un travail important est réalisé autour de la question du handicap, tant pour accompagner les agents lors de la constitution des dossiers auprès de la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) que pour parfaire l'aménagement des postes de travail.

Des informations quant à leurs missions, permettant de remettre du liant et de favoriser les partenariats, sont régulièrement diffusées auprès des directeurs d'école, des personnels de direction, des

accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ou encore des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN).

Un nouveau service (direction de l'accompagnement des personnels de l'académie) ayant pour vocation de gérer l'action sociale, les pensions et les affaires médicales est mis en place au rectorat.

La question du logement dans le Pays de Gex reste un problème constant dans le département. La crise du logement s'est faite particulièrement sentir sur ce territoire au cours des deux dernières années. La recherche de solution pour accéder à un logement dans un délai raisonnable demande une mobilisation de tous les acteurs sur le terrain, en collaboration avec Madame Cottet-Emard, assistante sociale des personnels sur le secteur et Madame Dumont, assistante administrative.

A Monsieur Guiraud qui demande si les délais relatifs aux aménagements de postes en matériel sont liés à des contraintes budgétaires, Madame Outré, infirmière de prévention, explique que le service médico-social a pour principe de ne pas statuer sans s'être rendu sur le lieu d'affectation de l'agent concerné. La prescription par le Docteur Lapierre est ensuite transmise au rectorat. Ces différentes étapes peuvent effectivement demander du temps. Madame Outré souhaite insister sur l'importance que cet accompagnement, qu'il soit matériel ou organisationnel, soit proposé après analyse sur site du poste de travail, un aménagement qualitatif étant préférable à un aménagement précipité.

Le secrétaire général précise que la procédure de sollicitation du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), qui gère un important volume financier dédié à l'aménagement des postes de travail, est assez complexe, ce qui peut conduire à des délais parfois longs. Toutefois, dès lors que les demandes sont justifiées, la procédure aboutit et permet la prise en charge d'aménagements y compris très onéreux.

Madame Pietrac demande si l'équipe médico-sociale dispose d'éléments pouvant expliquer l'augmentation du nombre de consultations des personnels du premier degré.

Pour le Docteur Lapierre, l'explication tient, d'une part, à une communication plus fluide dans le premier degré que dans le second degré, et d'autre part au travail conjoint entre l'équipe médico-sociale, Madame Schmitt, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain et Madame Babin-Dellon, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré.

Madame Pietrac souhaiterait des précisions quant aux visites médicales ayant pour origine une demande de l'administration.

Le Docteur Lapierre indique qu'il s'agit généralement de personnels pour lesquels leur hiérarchie a manifesté de l'inquiétude et leur a suggéré de prendre attache auprès du service médico-social.

A Madame Pietrac qui trouve préoccupante l'explosion des consultations à la demande de l'administration pour les enseignants du premier degré (1 en 2021-2022 ; 14 en 202-2024) et qui demande si ces inquiétudes sont des remontées terrain, le secrétaire général répond par l'affirmative. Il souligne que l'orientation vers le médecin du travail ne doit pas être perçue comme stigmatisante.

Madame Bertrand souhaite attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par certains agents pour obtenir, de la part de leur médecin traitant, la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident et donc la qualification en accident du travail.

Le Docteur Lapierre confirme que les deux situations qui ont été portées à sa connaissance ont été solutionnées suite à des appels à ses confrères. Elle précise qu'il s'agit essentiellement d'une méconnaissance des médecins libéraux des formalités dans la fonction publique. Le Docteur Lapierre confirme qu'elle peut être sollicitée au cas où des agents se retrouveraient confrontés à cette difficulté.

Madame Pacalet intervient pour préciser que le même problème se rencontre sur la question de l'invalidité.

Madame Pietrac souhaite attirer l'attention sur la nécessité, pour l'équipe médico-sociale, de disposer d'un logiciel métier adapté.

Madame Outré confirme que l'accès à un logiciel métier faciliterait le suivi des dossiers des agents.

### 3. Bilan relatif aux accidents du travail dans le département de l'Ain 2023 (Personnels enseignants du 1er degré et AESH)

Le secrétaire général rappelle que les données relatives aux accidents du travail sont disponibles dans le bilan social académique unique, présenté lors de la FS SSCT académique de rentrée, et invite les membres de la FS SSCT départementale à le consulter.

Il souligne la stabilité des données chiffrées avec, cependant, une évolution importante du nombre d'accidents du travail pour les AESH (14 en 2020 ; 8 en 2021 ; 16 en 2022 ; 32 en 2023).

Monsieur Guiraud estime que le nombre des situations est vraisemblablement supérieur à celui recensé car les AESH sont parfois victimes de coups, de morsures et pensent, à tort, que cela fait partie de leur travail.

### 4. Point d'information sur le suivi des registres

Le secrétaire général présente une synthèse des fiches Santé et sécurité au travail (SST). Sur la période du 15 octobre au 12 décembre 2024, 45 signalements ont été portés au registre SST, dont 8 restés sans observation à ce jour.

Sur ces 45 signalements,

- 25 concernent la charge mentale liée aux conditions de travail ;
- 12 sont en lien avec l'aménagement, l'état et l'hygiène des matériels, des installations et des locaux ;
- 5 se rapportent à d'autres risques ;
- 2 concernent les produits, matériaux et agents biologiques manipulés ou côtoyés ;
- 1 concerne les gestes et postures physiques liés à l'activité.

A Madame Turpin qui rappelle que la possibilité de modifier les intitulés des thèmes avait été précédemment évoquée, le secrétaire général indique que la demande de mise à jour au niveau académique de l'application qui, lors de sa mise en œuvre, correspondait à une avancée en termes de traçabilité des signalements, demeure d'actualité.

Le directeur académique fait remarquer qu'il serait intéressant de solliciter d'autres académies afin de connaître leurs outils.

L'ISST explique que, concernant la mise en place des registres dématérialisés, l'académie de Lyon a été précurseur. D'autres académies s'en sont inspirées et ont fait évoluer l'application, notamment sur les signalements des dangers graves et imminents (DGI), afin de respecter la réglementation. Des demandes ont été formulées en ce sens mais la direction des systèmes d'information (DSI) est, pour le moment, confrontée à une surcharge de travail.

Le secrétaire général précise que l'expression des besoins doit dans ce cadre être très précise et travaillée. Le département peut en effet être contributeur pour ces travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage académique, puis ce sera à la DSI d'assurer la maîtrise.

Madame Bertrand demande que soit précisée la remarque sur le caractère non réglementaire de la procédure de signalement pour les DGI.

L'ISST confirme qu'il n'est pas réglementaire d'offrir la possibilité de saisir un signalement sur ce registre à d'autres que les membres de la FS SSCTD s'agissant du DGI.

Madame Pietrac interroge sur l'évolution du nombre de signalements par items.

Le secrétaire général présente une brève comparaison avec les données de la période précédente et propose, pour permettre une analyse plus fine, de mettre à disposition des membres de la FS SSCT un récapitulatif des signalements et de leur évolution par thème sur une échelle de temps plus longue.

Monsieur Durand prend la parole pour évoquer la fiche 11553 saisie par un personnel suite au suicide d'une enseignante du collège Marcel Anthonioz à Divonne-les-Bains. Il estime que trop peu d'éléments ont été portés à la connaissance des représentants du personnel et souhaiterait des précisions quant à l'analyse menée conjointement avec le rectorat. Il demande la tenue d'une enquête pour pointer les éventuels problèmes liés aux conditions de travail afin qu'une telle situation ne se reproduise pas. Il précise que cette demande correspond à une attente des personnels de l'établissement.

Le secrétaire général explique, qu'outre la prise en charge assurée par le référent suicide du rectorat dans la journée où l'administration a été informée du décès, en vertu du protocole académique d'intervention en cas de suicide, les présidents des FS SSCT académique et départementale se sont concertés afin de déterminer si, en première analyse, il existait des éléments susceptibles de suggérer des causes professionnelles ou liées au travail. Ils ont, au terme de ces échanges, conclu qu'il n'existait pas un besoin évident et immédiat d'enclencher la convocation d'une FS SSCT pour la mise en place d'une enquête.

En lien avec la DSDEN, le chef établissement a immédiatement pris en charge la situation en mettant en œuvre les modalités de communication et en organisant des temps d'échange et de recueillement. Il a

diffusé les coordonnées du service médico-social qui s'était rendu disponible. L'équipe médico-sociale n'a pas été, à ce jour, sollicitée.

Que l'agent comptable se soit opposé à l'achat d'une gerbe de fleurs sur le budget de l'établissement est profondément regrettable pour le directeur académique.

Le secrétaire général ajoute que l'opportunité de déclencher une enquête ayant été écartée dans le cadre de l'urgence (à défaut, une FS SSCT aurait été convoquée en urgence), la question peut désormais être évoquée à l'occasion de la FS SSCT. Il convient de réfléchir collectivement à ce que seraient les meilleures modalités d'accompagnement des équipes, et notamment à la question d'une intervention rapprochée de la date du suicide, alors que l'émotion est encore très vive dans l'établissement.

Selon Monsieur Durand, qui ne remet pas en cause la prise en charge effectuée, il convient de considérer que le suicide de cet agent a forcément un lien avec des difficultés professionnelles, ne serait-ce qu'au regard de ses absences perlées. Dans un souci de considération pour les personnels en souffrance ou dans l'incompréhension et parce certains agents, considérant qu'il y a un désengagement institutionnel, appuient en ce sens, la FNEC FP FO maintient la demande d'une enquête. Il précise que cela correspond à l'attente d'au moins un personnel enseignant et d'un personnel administratif.

Le directeur académique répond favorablement à cette demande mais il convient que l'enquête n'ait pas lieu trop rapidement, afin de ne pas intervenir dans un contexte d'émotion légitimement encore très forte. Il propose qu'elle soit planifiée à la rentrée des vacances de printemps.

Monsieur Blanchet intervient pour préciser que l'UNSA n'est pas favorable à la mise en œuvre d'une enquête et propose plutôt la rédaction d'un courrier de soutien à destination des personnels, courrier qui expliciterait les raisons pour lesquelles la FS SSCT ne diligente pas d'enquête, afin de les aider à surmonter le ressentiment.

Pour Madame Brelot, ne pas faire d'enquête équivaldrait à considérer qu'il n'existe pas de causes en lien avec les conditions de travail. Elle est favorable à une enquête, mais avec une modalité de mise en œuvre plus légère que celle qui avait pu être déployée sur une situation antérieure.

Monsieur Guiraud, faisant le parallèle avec le volet judiciaire, estime qu'il n'existe pas de petites enquêtes.

Le directeur académique confirme que la phase de recueil d'éléments de compréhension et la phase de réflexion quant aux procédures de prévention sont précisément encadrées. Il convient de trouver la bonne temporalité pour ne pas exposer les personnels à un regain de souffrance mais au contraire de veiller à sauvegarder un temps de recul pour leur permettre d'accepter d'être entendus et que la verbalisation ne soit pas génératrice de souffrance.

Pour Madame Turpin, une communication à destination des personnels doit être diffusée dès à présent.

Le directeur académique propose la mise au vote du déploiement d'une enquête.

Le vote a lieu à main levée.

Seuls les représentants de l'UNSA (2 voix) s'étant prononcés défavorablement, le directeur académique propose qu'au retour des vacances de Noël, une information soit diffusée auprès des personnels de l'établissement et qu'un groupe de travail soit mis en place. L'enquête aura lieu au printemps et l'annonce aux personnels sera organisée de façon concertée. Le directeur académique réaffirme que l'objectif de l'enquête est de proposer des mesures de prévention, en aucun cas d'établir des responsabilités.

Madame Poizat souhaite évoquer un certain nombre de signalements sur le registre SST.

A sa demande de précisions sur la prise en charge de la situation relatée sur les fiches 11443 et 11462 (école élémentaire Le Chat Botté à Beligneux), le secrétaire général énonce les mesures mises en place. L'IEN chargée de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) travaille, sur cette situation, en lien avec l'IEN de circonscription. Une réunion a eu lieu en novembre en présence de la conseillère pédagogique premier degré (CP1D) ASH, de l'IEN et de l'enseignant inclusion et climat scolaire (ICS). La CPC ASH a pris contact avec le dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) de Civrieux pour voir si une visite pourrait être envisagée pour les parents pour avancer sur ce sujet puisque, selon les conclusions de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) et l'évaluation par la MDPH, l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) semble être la structure adaptée pour cet enfant. Un protocole de gestion de crise a été mis en place. L'équipe de circonscription suit de près la situation et accompagne la communauté éducative. L'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS) a également été sollicitée. A ce jour, l'élève est accueilli dans une autre classe deux demi-journées par semaine. Une ESS est programmée en janvier 2025. Il conviendra de s'enquérir de la situation à l'issue de cette ESS.

Concernant la fiche 11329 (école primaire Châtillon en Michaille à Valserhône), le secrétaire général informe que le Docteur Lapiere a connaissance de la situation. L'arrêt de travail de l'enseignante concernée est prolongé jusqu'aux vacances de Noël. Elle devrait vraisemblablement reprendre début janvier avec, à sa demande, une autre modalité d'exercice.

La réponse à la demande de protection fonctionnelle (Fiche 11346 – Ecole élémentaire de Montréal-la-Cluse) n'est pas parvenue à ce jour.

Madame Poizat évoque à présent la fiche 11369 (école élémentaire Parozet à Gex) et explique que l'enseignante concernée, qui ne souhaitait pas le poste de directrice d'école, doit en plus d'un renouvellement de l'équipe, faire face à la gestion de ce conflit avec le responsable communal du périscolaire.

Madame Turpin intervient pour préciser que ce type de situation est de plus en plus fréquent.

Le directeur académique indique qu'il va solliciter l'IEN afin de savoir si le maire est partie prenante dans ce conflit. Il confirme qu'il peut tout à fait intervenir auprès des élus pour rappeler les conditions de garantie de sérénité dans les relations.

A Madame Poizat qui signale que la situation à l'école primaire de Pont d'Ain ne s'améliore pas (fiche 11151), le secrétaire général répond ne pas disposer, à ce jour, d'éléments supplémentaires.

Pour madame Poizat, les faits relatés sur la fiche 11795 (école maternelle du Centre à Divonne-les-Bains) sont une illustration de l'augmentation du nombre d'accidents du travail chez les AESH évoqué précédemment. Elle ajoute que l'agent appréhende de revenir sur son lieu de travail.

Concernant la fiche 11831 (école primaire Louis Parant à Bourg en Bresse), Madame Poizat estime peu approprié que l'IEN dans sa réponse « rappelle la nécessaire surveillance effective et continue afin d'assurer sa sécurité et celle des autres élèves et adultes de l'école ».

Le directeur académique suggère qu'il peut s'agir d'une maladresse de rédaction et émet l'hypothèse d'une volonté de souligner la perspicacité de la surveillance perpétuelle assurée par l'enseignante. Il s'engage néanmoins à rappeler aux IEN et personnels de direction l'attention à apporter dans la rédaction des réponses.

Enfin, Madame Poizat souhaite évoquer la fiche 11925, déposée la veille (école primaire Jean-Louis Aubert à Nantua). Elle trouve préoccupant le comportement de l'élève qui a explosé de colère et porté des coups aux adultes.

Pour le directeur académique il convient de s'assurer que cet enfant est notifié et, le cas échéant, s'enquérir de l'accompagnement mis en place. Dans le cas contraire, il est urgent de saisir la MDPH sur cette situation.

Monsieur Guiraud prend la parole pour signaler que les personnels, se sentant exposés et par crainte de représailles, sont souvent réticents à rédiger des informations préoccupantes. Il souhaiterait que l'administration prenne le relais sur ce point.

Madame Brelot intervient pour évoquer les nombreuses fiches rédigées par les enseignants du Lycée des métiers Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse. Elle qualifie la situation de catastrophique et évoque des personnels terrorisés, en grande souffrance. Elle estime que les faits récents, à savoir la convocation d'un enseignant en présence de l'inspecteur de la discipline, s'apparente à la mise en place d'un tribunal violent. Elle déplore le temps très long depuis les premiers faits dénoncés et se dit inquiète sur ce qui pourrait se passer ou pourrait être médiatisé. Elle a accepté d'accompagner, lors de leur rendez-vous de carrière, les enseignants qui lui en ont fait la demande.

Le directeur académique indique que la situation, qu'il a prise en charge dès son arrivée, va évoluer au retour des vacances de Noël.

En ce qui concerne la situation conflictuelle au collège Léon-Marie Fournet de Jassans-Riottier (fiches 11138 et 11140), pour Madame Bertrand, il n'y a pas d'amélioration. L'infirmière scolaire n'a toujours les clefs lui permettant d'accéder à l'infirmerie du collège, aux dossiers élèves ou encore à l'application Pronote.

Le directeur académique confirme qu'il s'agit d'une situation complexe. Une maladresse de la part de la secrétaire générale de l'établissement, qui pensait que l'infirmière n'était plus personnel du collège puisqu'à mi-temps thérapeutique, l'a conduite à ne pas mettre à sa disposition les clefs pour entrer dans l'infirmerie, ce qui n'est conforme ni à la pratique ni à la réglementation. Le problème est à ce jour résolu et il a été acté que la cheffe d'établissement devait remettre son trousseau de clefs à l'infirmière scolaire.

Il ajoute que la veille, le 17 décembre 2024, s'est tenue une longue audience avec une délégation de personnels de l'établissement. Les échanges avec les enseignants ont été d'une grande franchise et la cheffe d'établissement, pour qui entendre une série d'incompréhensions voire de reproches a pu être difficile émotionnellement, a fait preuve d'une posture constructive qu'il tient à souligner.

Des engagements ont été pris sur les modalités de fonctionnement de l'établissement ou de prise en charge des élèves mais également sur une vigilance quant aux modalités de communication. Dans le cadre de l'amélioration continue, une réunion de régulation entre les enseignants et la principale sera organisée une fois par mois. La cheffe d'établissement, consciente que sa posture peut paraître autoritaire, sera attentive à ses méthodes managériales. Un point collectif sera effectué au retour des vacances d'hiver. Ce point sera fait dans le même état d'esprit, à savoir la recherche d'un retour à un climat de confiance entre l'équipe éducative et la principale.

Le secrétaire général questionne les représentants des personnels quant à la composition de la délégation qui participera à la visite de l'école de Miribel le 16 janvier 2025.

Madame Turpin représentera FNEC FP FO.

Les deux autres organisations syndicales s'engagent à communiquer les noms dans les prochains jours.

## 5. Questions diverses

Les représentants de la FSU souhaitent aborder les questions diverses suivantes.

1. « *Pouvez-vous mettre / demander la mise à jour de l'arrêté de composition des membres de la FSSSCT de l'Ain dans l'onglet "Les instances consultatives au niveau départemental" du site de l'Académie de Lyon.* »

La mise à jour a été effectuée le 17 décembre 2024.

2. « *Dernière fiche (hors délai étudié) : situation Xavier Bichat et le non renouvellement du contrat de l'aide laboratoire? Nous savons que la situation prend des ampleurs académiques et nationales... De quelles informations disposez-vous ?* »

Le secrétaire général précise que le recrutement et l'affectation des personnels de laboratoire ne sont pas gérés par les services de la DSDEN mais par le rectorat.

En ce qui concerne l'engagement de Monsieur le Recteur au sujet du maintien des contrats pour les contractuels, seuls les enseignants sont concernés.

3. « *Quid des réponses ou comportements accusateurs de l'administration aux fiches? De quels leviers disposons-nous lorsque nous constatons ces écarts? Vademecum existant ? Pourriez-vous les diffuser aux membres de la formation spécialisée.* »

Le directeur académique rappelle qu'il n'est pas possible de supprimer ou de modifier la réponse à un signalement sur un registre santé et sécurité.

La procédure de saisie des fiches sur les registres étant assez récente, elle n'est pas encore parfaitement formalisée. Il est possible de considérer que certains personnels de direction et IEN, sur certains signalements, s'estiment remis en question. Il convient donc de travailler cette dimension avec les cadres du département, pour favoriser un traitement des fiches dénué d'arrière pensées.

Il est convenu que la trame de gestion des traitements des signalements sur le registre SST dématérialisé à destination des IEN, élaborée antérieurement par un groupe de travail du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sera à nouveau communiquée aux représentants des personnels.

4. « *Nous souhaitons disposer d'un bilan historisé des demandes de Protection Fonctionnelle (1er et second degré / nombres de demandes et d'accords, sur les X dernières années).* »

Le secrétaire général confirme que la DSDEN n'a pas connaissance de l'intégralité des demandes de protection fonctionnelle, notamment celles émanant de personnels du second degré. Il invite les représentants du personnel à se reporter aux pages 134 et suivantes du bilan social unique académique qui propose, selon différents critères, une évolution sur 5 ans par département.

Le secrétaire général propose qu'une copie de ces pages soient transmise aux membres de la FS SSCT.

Les représentants de la FNEC FP FO souhaitent aborder les questions diverses suivantes.

1- « *Nous souhaitons un point sur le dossier amiante à la CSI de Ferney-Voltaire.* ».

Madame Bertrand informe que les personnels de la cité scolaire internationale (CSI) et les représentants des organisations syndicales sont encore, à ce jour, en attente d'informations. Ils n'ont pas connaissance des documents qui ont été transmis.

Par ailleurs, elle demande si l'inspection du travail a possibilité de contraindre la région. Monsieur Durand la rejoint sur ce questionnement.

Le secrétaire général confirme que les documents attendus par l'inspection du travail ont été transmis la veille par l'établissement. Le chef d'établissement de la CSI a été destinataire d'un courrier de la part du directeur académique.

Selon l'ISST, la situation devrait dorénavant avancer rapidement. Il conviendrait que, par l'intermédiaire de la commission hygiène et sécurité de l'établissement, les personnels de la CSI soient informés des actions et travaux réalisés par le conseil régional, à l'été 2024 notamment.

L'inspection du travail, saisie sur ce dossier et destinataire d'une cinquantaine de documents, peut éventuellement faire des demandes de compléments. A l'issue de son analyse, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sollicitera auprès du directeur académique la tenue d'une FS SSCT extraordinaire.

A Monsieur Durand qui lui demande si, depuis le début de la procédure, les interlocuteurs ont toujours été les mêmes, l'ISST répond par l'affirmative.

Madame Turpin demande s'il est possible d'avoir une estimation quant au délai.

L'ISST réaffirme que le traitement de ce dossier devrait à présent être rapide.

Madame Poizat déplore l'absence de transparence et la lenteur de la procédure sur cette situation.

L'ISST explique que l'inspection du travail aurait effectivement dû être informée de la tenue de la FS SSCT extraordinaire en juin 2024, selon l'alinéa 2 de l'article 67 du décret du 20 novembre 2020.

Pour conclure, le secrétaire général affirme que la région, faisant face à ses responsabilités, a déployé d'importants financements. Il est donc regrettable que l'ensemble des partenaires ne soient pas informés des actions réalisées.

Selon Madame Bertrand, le conseil départemental n'a jamais donné réponse suite aux sollicitations et les travaux n'ont pas concerné les bâtiments du collège.

Le directeur académique rappelle que la CSI est gérée par le conseil régional.

2- *« Nous souhaitons que les jours de convocation des réunions de la F3SCT01 tournent sur la semaine. Cette réunion est convoquée un mercredi tout comme la précédente le 16 octobre. C'est hors temps de présence pour certains représentants syndicaux, et cela affecte toujours les mêmes classes dans le secondaire. »*

En raison des agendas contraints, les deux dernières réunions ont effectivement eu lieu un mercredi. Une vigilance sera portée sur ce point.

Madame Pietrac demande si la question diverse émanant de l'UNSA peut être étudiée :

*« La formation à la FSSSCT académique devrait être en 2025, savez-vous en plus concernant une éventuelle formation locale comme évoqué lors de la FS SSCT d'octobre. »*

Le secrétaire général confirme s'être interrogé pour faire appel à des ressources locales dans la mesure où les membres de la FS SSCT, siégeant depuis trois années, n'ont pas, à ce jour, bénéficié de formation au niveau académique. Toutefois, il interrogera le rectorat sur les perspectives d'une formation académique.

L'ISST abordera ce point avec le conseiller de prévention académique, dès sa nomination.

Le directeur académique après avoir remercié l'ensemble des participants pour leur engagement et la sérénité des échanges, lève la séance à 11h45.

Le président de la FS SSCT,

**Signé**

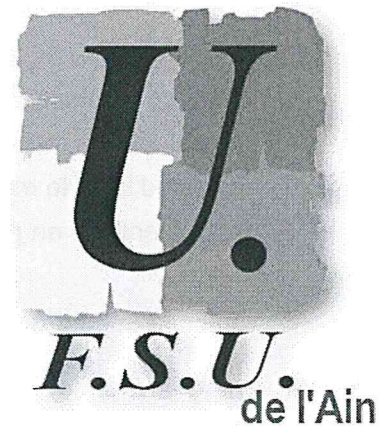
Pascal Clément

La secrétaire de la FS SSCT

**Signé**

Sarah Bertrand, FSU

**Déclaration liminaire de la FSU01 à la FS SSCT**  
**départementale du 18 décembre 2024**



Cette instance s'ouvre dans un moment de crise politique inédite sous la Ve République alors que le gouvernement de Michel Barnier est tombé ce mercredi 4 décembre 2024. En toute logique, un Premier ministre qui ne représentait pas la réalité de ce que les élections législatives de juillet 2024 ont exprimé, à savoir la victoire du front républicain contre le projet raciste et xénophobe de l'extrême droite, et en se liant pourtant aux desiderata de cette-dernière, contre l'avis du peuple français, ne pouvait pas s'éterniser à la tête du gouvernement. Alors que les consultations des différentes forces politiques ont débouché sur du vide, nous voyons difficilement comment le nouveau Premier ministre pourra faire différemment que le précédent.

Le Président de la République s'est exprimé ce jeudi 5 décembre. Comme à son habitude, il s'est montré incapable de mesurer l'ampleur du chaos qu'il a créé de toute pièce avec le choix de la dissolution de l'Assemblée nationale. Ce même jour, les services publics exsangues ont pourtant exprimé avec force leur souffrance, notamment lors de la mobilisation nationale durant laquelle, et en particulier dans l'Éducation nationale, des grèves majoritaires ont été recensées par les syndicats de la FSU: 60 % dans le premier degré et 54 % dans le second degré. Ces chiffres montrent la détermination des agent-es publics à défendre les services publics contre les attaques illégitimes d'un gouvernement qui a eu recours à une rhétorique mensongère pour les discréditer et nourrir un discours anti-fonctionnaires rance, alimenté également par un ancien Président de la République, Nicolas Sarkozy, dont les prises de parole caricaturales sur le temps de travail des enseignant-es montrent une ignorance absolue de la réalité de nos métiers, qui ne se réduit pas, est-il nécessaire de le rappeler, aux heures effectuées devant les élèves.

Ce gouvernement sans légitimité démocratique s'est appuyé sur des contre-vérités pour justifier des mesures qui sont en fait dues à des choix idéologiques motivés notamment par une prétendue nécessité de la rigueur budgétaire :

- « l'absentéisme » des fonctionnaires de M. Kasbarian se heurte aux chiffres de l'Inspection générale des Affaires sociales : en 2022, les fonctionnaires de l'État sont moins absent-es que les salarié-es du privé : 10,2 jours contre 11,6 jours dans le privé. Cette sémantique employée par le ministre est malsaine et stigmatisante: elle cherche à présenter les fonctionnaires comme un coût alors qu'ils et elles sont au service de l'intérêt général. Être malade n'est pas un choix. Parce que, comme beaucoup d'agent-es du service public, ils et elles sont au contact du public, et notamment des enfants, ils et elles sont davantage exposé-es aux maladies et aux virus. Non seulement, cela n'améliorera pas les statistiques ministérielles mais on sait que cela augmentera les arrêts longs, comme on l'a déjà constaté avec la mise en place d'une journée de carence dans la fonction publique. La FSU s'oppose de toute manière à toute journée de carence qui dégrade la protection sociale des fonctionnaires et rend les agent-es coupables d'être malades.
- La suppression de 4000 postes d'enseignant-es se justifierait par une prétendue baisse démographique alors que le nombre d'élèves a augmenté de 7741 depuis 2017 (et que notre institution a déjà perdu 8865 postes d'enseignant-es sur la même période).

Dans ce contexte, le conseil d'État a validé notre analyse sur « le choc des savoirs » en annulant l'arrêté du 15 mars 2024. Pourtant sous le coup d'une motion de censure et malgré l'annulation du conseil d'État, le ministère a fait le choix de passer en force, alors que les groupes de niveau n'ont été totalement mis en place que dans 26 % des collèges de France.

Courant décembre, la FSU a reçu de multiples signalements de la part de collèges et de lycées aussi bien dans la Loire que dans le Rhône et dans l'Ain pour faire remonter des mises au chômage forcé pour des dizaines de professeur·es non-titulaires et de contractuel·les de l'enseignement, à Nantua, Firminy, La Boisse, Coligny, Saint-Etienne, Villeurbanne, Rive-de-Gier, Rillieux-la-Pape etc. D'après nos remontées de terrain, le Rectorat n'avait plus d'argent pour payer les contrats des personnels en CDD ! Cette situation a été dénoncée avec force par la FSU car il ne s'agissait de rien d'autre que de profiter de la précarité d'agent·es dévoué·es au service public d'éducation pour faire des économies sur leur dos. L'absence de toute communication en amont a mis tous·tes ces collègues au pied du mur et a été vécue, à juste titre, comme une nouvelle preuve de mépris. De plus, elle privait les élèves de professeur·es en technologie, en anglais, en espagnol, en EPS... et de bien d'autres agent·es indispensables au bon fonctionnement des établissements : PsyEn pour l'orientation à la veille de Parcoursup, agent·es de laboratoire pour les TP évalués au baccalauréat, professeur·es principaux en pléines réunions parents-professeurs, ou encore professeur·es documentalistes dans les CDI. Alors même que le ministre démissionnaire M. Kasbarian pointait sans fondement l'« absentéisme » des fonctionnaires, voilà que c'est l'Éducation Nationale et les choix budgétaires de nos gouvernements qui organisent en fait un « absentéisme » contraint et forcé de nos collègues les plus fragiles en privant les élèves de centaines d'heures de cours. Notre intervention se révèle victorieuse et permet d'obtenir le prolongement des contrats sans discontinuité avec le précédent. Nous veillerons à ce que nos collègues reprennent au plus vite leur fonction dans leur établissement, selon les engagements de l'administration.

Les signalements RSST montrent jour après jour la souffrance des personnels et notamment les violences subies par les enseignant·es du 1er degré et les AESH dans le cadre de la gestion des élèves à besoins particuliers. L'absence de moyens humains suffisants, de structures adaptées pour la prise en charge de ces élèves et de formation suffisante des enseignant·es en est la principale cause. La FSU réclame à nouveau un meilleur accompagnement des élèves à besoins particuliers et rappelle qu'un·e AESH pour 7 élèves ULIS dans un groupe de 15 ne constitue pas pour nous un accompagnement satisfaisant. Nous continuons à défendre l'école inclusive car il est de la responsabilité de l'école publique d'accueillir tous·tes les enfants de la République mais un accueil satisfaisant et à la hauteur des enjeux ne saurait faire l'économie des moyens nécessaires à la réalisation de l'inclusion scolaire.

Nous ne pouvons pas clôturer notre intervention sans avoir une pensée émue pour notre collègue, enseignante au collège Marcel Anthonioz de Divonne-les-Bains, qui a décidé de mettre fin à ses jours. Nous réaffirmons par le biais de cette instance notre solidarité vis-à-vis de nos collègues éprouvés par cette triste nouvelle et nous tenons à leurs côtés dans cette épreuve douloureuse.



Déclaration liminaire – FS SSCT 18 décembre 2024

Intervention de Maëlle Pénicaut pour l'UNSA Education

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Mesdames et Messieurs les membres de la FS SSCT – D de l'Ain

Nous nous retrouvons aujourd'hui après une motion de censure où l'Assemblée a renversé le gouvernement. Où allons nous, nous ne le savons encore moins qu'avant. Néanmoins, nous sommes ici pour dialoguer des conditions de travail des agents de l'éducation nationale, quelque soit leur corps.

La grève du 5 décembre a été massivement suivie que ce soit dans le premier ou le second degré et/ou par certains administratifs. Cette grève était pour la fonction publique, fonction dont nous faisons tous parti autour de cette table. Donc tous susceptibles de subir les décisions gouvernementales. De ce fait, nous pouvons nous demander dans quelles réelles conditions les agents de l'éducation nationale vont travailler :

- si les mesures contre les agents malades ne sont pas abandonnées ?
- si une revalorisation réelle des salaires des agents par l'augmentation du point d'indice n'est pas faite ?
- si aucun moyen budgétaire n'est à la hauteur des missions données ?
- s'il n'y a pas de création de postes là où il manque du personnel ?
- si la précarisation des contractuels, AESH, CUI, AED continue ?
- si l'égalité salariale et professionnelle n'est toujours pas respectée ?

N'oublions pas non plus la suppression de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) pour l'année 2024. De plus en plus d'agents la percevaient, elle permettait d'adoucir la fin d'année pour un grand nombre de foyers. Sa suppression, a rajouté et rajouterait pour les années à venir une couche négative supplémentaire aux mille feuilles sous lesquelles croulent déjà nos agents bien essouffés.

Pour continuer, le 23 avril dernier, l'UNSA Éducation a déposé un recours au Conseil d'état contre la mise en œuvre des groupes de niveaux au collège. L'UNSA éducation contestait la légalité de l'arrêté relatif à l'organisation des enseignements du collège, afin de faire respecter l'autonomie des établissements, niée par la mise en place de ces groupes sur la totalité des heures de cours de Français et Maths.

Les conclusions présentées, le 20 novembre par le rapporteur public à la section du contentieux préconisent l'annulation de l'arrêté et de la note de service du 15 mars 2024 qui institue ces groupes de niveaux, mesure phare du « choc des savoirs », et prendront effet à la fin de l'année scolaire. C'est un revers majeur pour la politique éducative du gouvernement, dont les mesures, injustes et rétrogrades, étaient dénoncées par





l'ensemble de la communauté éducative. **C'est aussi la conséquence de la détérioration du dialogue social que l'Unsa éducation condamne depuis de nombreuses années.**

La QVCT, la qualité de vie et les conditions de travail des personnels serait un des thèmes importants pour le nouveau gouvernement.

- Il faudrait un équipement et des outils qui fonctionnent : Pour les personnels administratifs et ITRF des services et des EPLE qui font face à des modifications d'ampleur mal préparées et mal mises en œuvre comme par exemple les bascules vers les logiciels RenoIRH et Op@le avec des effets dévastateurs.

- Il faudrait un équipement et des outils qui fonctionnent : Pour les infirmières obligées de travailler avec un logiciel qui ne fonctionne pas, sans équipement informatique, sans connexion lors des visites de secteurs, sans téléphone portable...

- Il faudrait réussir à réduire le nombre de tâches qui s'accumulent toujours plus notamment pour les personnels de direction et les directrices et directeurs d'école qui croulent sous les injonctions et les responsabilités croissantes.

- Les personnels de la voie professionnelle doivent s'adapter à une énième réforme et concernant la carte des formations professionnelles, elle ne doit pas dépendre seulement du tissu économique local mais aussi des demandes des étudiants.

**L'UNSA Education réaffirme que les élèves de l'enseignement public doivent pouvoir bénéficier de conditions d'apprentissage optimales et que tous les personnels doivent voir rapidement s'améliorer leurs conditions de travail et leurs rémunérations.**

Je vous remercie de votre attention.





**FNEC -FP-FO 01**

Maison des syndicats, 3 impasse Alfred Chanut 01000 Bourg en Bresse

tel: 04 74 21 45 82

e-mail : [fo.fnecfp01@gmail.com](mailto:fo.fnecfp01@gmail.com)

**Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO 01  
à la FS-SSCT départementale du 18/12/2024**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur le secrétaire général.

Mesdames et Messieurs les membres de la FS SSCT 01,

Cette FS-SSCT départementale de l'Ain se réunit alors que la guerre est toujours présente en Ukraine et que la généralisation du conflit est bien présente au Proche-Orient, mettant en danger tous les peuples de la région : à Gaza, en Cisjordanie, au Liban, au Yémen et en Syrie. L'exportation d'équipements militaires peut donc continuer sans mal, notamment à travers des ventes ou des coopérations avec les entreprises d'armement d'Israël. Force Ouvrière a été créée comme porteur de paix dans le monde, comme le rappelle ces propos de Léon Jouhaux, fondateur de la CGT-FO : « *L'union des travailleurs fera la paix dans le monde* ». C'est pourquoi la FNEC-FP-FO 01 se déclare solidaire de tous ceux qui défendent la paix, le cessez-le-feu, l'arrêt des livraisons d'armes, ainsi que la liberté d'expression et de manifester.

En outre, la FNEC-FP-FO 01 apporte son soutien total à la population et aux personnels de Mayotte suite au passage du cyclone Chido ce samedi. Il faut s'attendre à un bilan humain dramatique et, actuellement, nous sommes encore sans nouvelle de plusieurs collègues. Pour nous, l'ampleur de la catastrophe qui vient de frapper ce département, le plus pauvre de France avec 77 % des 320 000 habitants vivant sous le seuil de pauvreté, et un tiers d'entre eux habitant des bidonvilles, est pour une large part la conséquence de la « *faillite généralisée des administrations publiques, notamment de l'État* », révélées par un rapport rédigé en janvier 2022 par l'inspection générale de six ministères (Intérieur, Justice, Affaires sociales, Finances, Éducation nationale et Affaires étrangères).

Au niveau national, la situation est une nouvelle fois inédite et la FNEC-FP-FO 01 dénonce la nomination du nouveau premier ministre issu d'un groupe parlementaire minoritaire qui entérine définitivement le déni de démocratie dans la continuité de l'avalanche de 49.3 des gouvernements Barnier, Attal, Borne. Le président Macron s'obstine à refuser d'entendre les revendications des personnels et de leurs organisations syndicales. Dans ces conditions, les personnels sont fondés à utiliser tous les moyens à leur disposition pour faire aboutir leurs légitimes revendications. La FNEC-FP-FO 01 est et sera à leurs côtés pour combattre la mise en œuvre à marche forcée des contre-réformes qui cassent l'École publique, ses enseignements disciplinaires, ses diplômes nationaux et qui remettent en cause les statuts et missions des personnels : « choc des savoirs », Pacte, réformes du lycée et du baccalauréat, réforme de la voie professionnelle, Parcoursup. Nous déplorons que l'École publique soit exsangue et les personnels à bout de souffle après plusieurs années de dégradation des conditions de travail et de réformes menées sans et contre elles et eux. La censure du gouvernement n'entame pas notre détermination : le mépris, ça suffit ! Nous ne pourrions accepter un nouveau budget d'austérité qui reprendraient les mesures contestées, par

exemple, les suppressions de postes ou les mesures anti-fonctionnaires du ministre démissionnaire Guillaume Kasbarian.

La FNEC-FP-FO 01 souhaite attirer votre attention sur le mal-être persistant et croissant au travail pour les personnels de notre département comme en atteste les nombreux registres santé et sécurité au travail. Dans le premier degré, plusieurs fiches témoignent toujours de la souffrance de nos collègues en lien direct avec les situations d'inclusion scolaire systématique qui deviennent très problématiques et génèrent de graves problèmes de santé et de sécurité pour les agents (mais également pour les élèves). Le manque de place en établissements sociaux et médicaux-sociaux dans notre département exacerbent encore cette problématique générale à l'échelle nationale. Ces registres mettent aussi en exergue le manque d'AESH. Les conditions de rémunération et de travail de ces personnels ne sont certainement pas étrangères aux difficultés de recrutement. Ce manque d'AESH a des répercussions directes sur les conditions de travail de tous les personnels, obligeant chaque école ou établissement à « des bricolages » pour pallier les manques. Nous ne cessons d'alerter sur les problèmes que pose le manque de structures d'enseignement spécialisé, et sur l'incapacité structurelle à concilier la nécessité d'accueillir tous les enfants à l'École et celle de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Les élèves concernés sont ainsi privés de leurs droits à une scolarité adaptée à leurs besoins. Aussi, nous réaffirmons nos revendications en opposition à l'acte II de l'école inclusive qui aggravera encore la situation car nous le répétons sans cesse : la pédagogie ne peut se substituer aux soins. Nous exigeons donc :

- un enseignement spécialisé de qualité et à hauteur des besoins avec non seulement le maintien des places existantes mais également le renforcement des structures et l'augmentation du nombre de places dans les établissements sociaux et médicaux-sociaux.
- le recrutement à hauteur des besoins d'enseignants spécialisés et d'AESH avec un vrai statut et un vrai salaire.
- l'abandon de la transformation des PIAL et de leur évolution vers les PAS qui détériorera encore les conditions d'exercice des AESH et par conséquent les conditions de travail de tous les personnels (sans parler de la détérioration du service public d'éducation pour les élèves et les conséquences sur le climat scolaire).

Malgré les constats de rentrée alarmants sur les moyens humains présents dans notre Ecole publique, Macron et ses gouvernements prévoient plus de 4000 suppressions de postes d'enseignants (- 3155 postes dans le premier degré public, -180 postes dans le second degré public, -700 postes dans l'enseignement privé), aucune création de postes de personnels d'encadrement, de personnels infirmiers, d'assistants sociaux et aucune création de postes de personnels administratifs ! Nous refusons cette saignée et revendiquons depuis des années un retour à des indicateurs d'ouverture/fermeture plus favorables (indicateurs de 2011) ce qui serait plus en adéquation avec l'évolution du métier et du public accueilli. Il est aussi urgent de protéger les personnels en accordant la protection fonctionnelle rapidement pour que cessent les dossiers médicaux qui peuvent conduire à des invalidités.

Pour ce qui est du second degré, l'alignement des emplois du temps pour mettre en place les groupes de niveaux détériore les emplois du temps: de trop nombreux emplois du temps accumulent « les trous » sans que l'enseignant concerné dispose d'une salle de classe pour travailler dans le calme. Certains ne disposent même plus d'une demi-journée de liberté pour souffler, réfléchir aux cours qu'ils viennent de donner, adapter, préparer les cours suivants. Ce fonctionnement impacte aussi les élèves et particulièrement ceux de 6°. Leur besoin de repère et de stabilité que leur offrait le groupe classe avec un professeur de français et un professeur de maths a volé en éclat.

Nous déplorons, depuis le mois de décembre 2024, que des personnels contractuels de l'Education Nationale voient le début de leurs contrats brutalement reportés, au motif que le rectorat n'aurait plus d'argent pour payer les contrats des personnels en CDD. Les collègues sont renvoyés à la rentrée de janvier dans l'espoir de l'arrivée de nouveaux budgets, alors même que les besoins existent d'ores et déjà. Pour la FNEC-FP-FO 01, profiter de la précarité d'agents dévoués au service public d'éducation pour faire des économies sur leur dos n'est pas acceptable. Non à l'austérité budgétaire !

Concernant le « non-remboursement » actuel des frais de formation CAPPEI pour nos collègues du département, nous vous avons alerté sur cette situation préoccupante qui met en grandes difficultés nos collègues. Nous espérons que suite à votre relance avec avis au Rectorat, la situation puisse rapidement évoluer.

Enfin, en ce mercredi 18 décembre, nous souhaiterions que les jours de convocation des réunions de la F3SCT01 tournent sur la semaine car pour la deuxième fois consécutivement, cette instance tombe un mercredi. C'est hors temps de présence pour certains représentants syndicaux, et cela affecte toujours les mêmes classes dans le secondaire.

Nous vous remercions pour votre écoute.